

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4278

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Part délégrant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2021**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneure, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020**Délibération n° 2020-4278**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Part délégrant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2021**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mai 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau et fixé, notamment, l'objectif d'une politique tarifaire permettant de prendre en compte la typologie des usagers tout en assurant le meilleur prix à l'utilisateur.

Il a ainsi été décidé de conserver un abonnement afin que tous les abonnés participent au financement du service et une part variable liée aux volumes consommés par l'abonné.

Conformément aux textes, afin d'assurer toute transparence sur la répartition du tarif de l'eau entre la collectivité délégante et le délégataire, le tarif est décomposé comme suit :

- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part abonnement,
- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part variable.

Par délibération du Conseil n° 2014-4458 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine a confié à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia Eau - Compagnie générale des eaux, l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 3 février 2015 sur l'ensemble du territoire, hors les Communes de Marcy l'Etoile, Solaize, la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux. À noter que la Commune de Marcy l'Etoile a intégré le périmètre de la délégation de service public au 1^{er} janvier 2018. Les parts délégataire sont prévues contractuellement et sont révisées au 1^{er} janvier de chaque exercice civil par l'application d'un coefficient de révision K, calculé sur la base d'une formule paramétrique d'indices représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service prévue au contrat de délégation.

Les parts collectivité délégante répondent à plusieurs objectifs :

- permettre à la Métropole de Lyon d'assumer son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable, en se dotant des moyens nécessaires, conformément à la délibération du Conseil de communauté n° 2014-4457 du 13 janvier 2014,

- permettre à la Métropole d'assurer ses missions définies dans le cadre stratégique de la politique publique de l'eau adopté par délibération du Conseil de communauté n° 2012-3377 du 12 novembre 2012 visant notamment, à :

. financer les actions de protection et de diversification de la ressource en eau,

. financer la pérennisation du patrimoine en permettant, notamment, le renouvellement des réseaux de diamètre supérieur à 150 millimètres pour atteindre un renouvellement de 0,75 % du réseau par an (cumulé avec les obligations du délégataire).

Compte tenu des modalités de facturation par avance de la part abonnement sur la facture semestrielle, il est impératif pour la Métropole d'adopter la part délégrant 6 mois avant le 1^{er} janvier 2021, soit avant le 1^{er} juillet 2020.

Il est proposé, pour le maintien des ressources du budget annexe des eaux de la Métropole, de financer les projets proposés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) et les missions d'organisation et de maîtrise d'ouvrage du service public de production et de distribution qui lui incombent, d'appliquer l'évolution de l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) "Alimentation en eau" entre sa valeur actuelle et sa valeur connue au moment de la prise d'effet du contrat, soit sur la base de la dernière valeur connue au 26 mars 2020 : $151,6827/146,7 = 1,034$ arrondi au millième supérieur.

Étant donné la diminution de l'évolution de l'indice INSEE par rapport à celui de l'année précédente à la même date (1,036 au 26 mars 2019), le taux d'évolution de la part déléguant entre le tarif appliqué au 1^{er} janvier 2020 et le tarif applicable au 1^{er} janvier 2021, diminue de 0,19 %.

Concernant les abonnements, les parts déléguant sont donc fixées comme suit :

- abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2020 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2021 en € HT
15	8,6000	8,9096	8,8924
20	45,0000	46,6200	46,5300
30	70,8400	73,3902	73,2486
40	146,5100	151,7844	151,4913
50	236,6700	245,1901	244,7168
60	280,1400	290,2250	289,6648
80	434,7000	450,3492	449,4798
100	718,7500	744,6250	743,1875
150	1 151,3800	1 192,8297	1 190,5269
200	1 259,2500	1 304,5830	1 302,0645
50/20	293,4800	304,0453	303,4583
60/20	333,9600	345,9826	345,3146
80/20	484,6100	502,0560	501,0867
100/25	846,6300	877,1087	875,4154
150/40	1 740,8700	1 803,5413	1 800,0596

- abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2020 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2021 en € HT
15	0,7167	0,7425	0,7411
20	3,7950	3,9316	3,9240
30	5,9033	6,1158	6,1040
40	12,2092	12,6487	12,6243
50	19,7225	20,4325	20,3931
60	23,3450	24,1854	24,1387
80	36,2250	37,5291	37,4567
100	59,8958	62,0520	61,9323
150	95,9483	99,4024	99,2105
50/20	24,4567	25,3371	25,2882

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2020 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2021 en € HT
60/20	27,8300	28,8319	28,7762
80/20	40,3842	41,8380	41,7573
100/25	70,5525	73,0924	72,9513
150/40	145,0725	150,2951	150,0050

- abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1^{er} janvier 2021 : 6,1040 € HT (6,1158 € HT en 2020),

- abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2020 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2021 en € HT
15	8,6000	8,9096	8,8924
20	45,0000	46,6200	46,5300
30	70,8400	73,3902	73,2486
40	146,5100	151,7844	151,4913
50	236,6700	245,1901	244,7168
60	280,1400	290,2250	289,6648
80	434,7000	450,3492	449,4798
100	718,7500	744,6250	743,1875
150	1 151,3800	1 192,8297	1 190,5269
200	1 259,2500	1 304,5830	1 302,0645
50/20	293,4800	304,0453	303,4583
60/20	333,9600	345,9826	345,3146
80/20	484,6100	502,0560	501,0867
100/25	846,6300	877,1087	875,4154
150/40	1 740,8700	1 803,5413	1 800,0596

- abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1^{er} janvier 2021 : 46,5300 € HT (46,6200 € HT en 2020).

Concernant la part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au m³, la part délégrant en valeur au 1^{er} janvier 2021 est fixée à 0,2223 € HT (en 2020, 0,2227 € HT).

Pour les Communes de la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux exploitées hors contrat de délégation Eau du Grand Lyon, le prix facturé aux abonnés par le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) dans le cadre des conventions d'exploitation, contient une part abonnement et une part variable constituées chacune de la somme des parts délégrant objet de la présente délibération et des parts délégataire fixées dans le contrat approuvé par délibération du Conseil n° 2014-4458 du 13 janvier 2014. Ce prix sera notifié par la Métropole au SIEVA avant le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Fixe les parts déléguant des tarifs du service public d'eau potable pour le budget annexe des eaux à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 :

a) - abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2021 en € HT
15	8,8924
20	46,5300
30	73,2486
40	151,4913
50	244,7168
60	289,6648
80	449,4798
100	743,1875
150	1 190,5269
200	1 302,0645
50/20	303,4583
60/20	345,3146
80/20	501,0867
100/25	875,4154
150/40	1 800,0596

b) - abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2021 en € HT
15	0,7411
20	3,9240
30	6,1040
40	12,6243
50	20,3931
60	24,1387
80	37,4567
100	61,9323
150	99,2105
50/20	25,2882
60/20	28,7762
80/20	41,7573
100/25	72,9513
150/40	150,0050

c) - abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1^{er} janvier 2021 : 6,1040 € HT,

d) - abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2021 en € HT
15	8,8924
20	46,5300
30	73,2486
40	151,4913
50	244,7168
60	289,6648
80	449,4798
100	743,1875
150	1 190,5269
200	1 302,0645
50/20	303,4583
60/20	345,3146
80/20	501,0867
100/25	875,4154
150/40	1 800,0596

e) - abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1^{er} janvier 2021 : 46,5300 € HT,

f) - part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au m³ fixée à 0,2223 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.